

**SLP**

SYNDICAT DU LIVRE ET DU PAPIER

# Assemblée extraordinaire des délégués

Samedi 28 mars 1981, à 10 h.,  
Hôtel National, Berne (séance d'un jour)

**ORDRE DU JOUR**

1. Salutations et appel.
2. Rapport de la délégation aux négociations.
3. Rapport du Comité national de grève.
4. Eventuelles mesures statutaires selon les articles 20, 21 et 115 des statuts centraux.
5. Conclusions.

**Extrait des statuts centraux**

**Art. 32, assemblées extraordinaires.** — 1 Les assemblées extraordinaires de délégués peuvent avoir lieu sur ordre du Comité central ou doivent être convoquées à la demande d'un tiers des comités de section.

2 Seuls les délégués de section avec droit de vote, les membres du Comité central, des commissions tarifaires, de la Commission de contrôle ainsi que les rédacteurs fédératifs ont voix délibérative aux assemblées extraordinaires de délégués.

**Art. 36, participation des organes centraux aux assemblées de délégués.** — Les membres du Comité central, de la Commission tarifaire et de la Commission de contrôle ainsi que les rédacteurs des journaux fédératifs sont tenus d'assister aux assemblées de délégués. Ils touchent de la caisse centrale le montant du billet de chemin de fer, deuxième classe, et une indemnité journalière fixée par le Comité central. La perte de salaire éventuelle est indemnisée à part.

**Art. 37, indemnités aux délégués.** — La caisse centrale rembourse aux délégués le billet de chemin de fer deuxième classe et les frais d'entretien et de logement,

tandis que les indemnités journalières et les pertes de salaire éventuelles sont à la charge des sections.

**Art. 38, nombre de délégués.** — 1 Les assemblées de délégués sont composées selon l'échelle suivante:

- les sections jusqu'à 200 membres ont droit à 2 délégués;
- les sections de 201 à 300 membres ont droit à 3 délégués;
- les sections de 301 à 400 membres ont droit à 4 délégués;
- les sections de 401 à 500 membres ont droit à 5 délégués.

2 Aucune section ne pourra envoyer plus de cinq délégués. Chaque délégué a droit à une voix.

**Voix supplémentaires.** — 3 Une voix supplémentaire pour 100 membres en plus ou fraction supérieure à 50 membres est accordée aux sections de plus de 500 membres, pour autant qu'elles sont représentées par cinq délégués.

**Décisions.** — 4 Les décisions des assemblées de délégués sont soumises à la votation générale dès qu'un quart des délégués le demande. De même, dans le délai de quatre semaines qui suit la publication, le cinquième des membres du SLP peut exiger, par signatures, une votation générale.

Selon l'état des membres à la fin de décembre 1980, les sections ont droit au nombre de délégués suivant (entre parenthèses les voix supplémentaires):

Aarau	5 (6)	Lugano	3 (—)
Bâle	5 (14)	Lucerne	5 (2)
Bellinzone	2 (—)	Neuchâtel	3 (—)
Berne	5 (18)	Haute-Argovie	2 (—)
Oberland bernois	3 (—)	Oltén	2 (—)
Bienne	5 (1)	Riviera vaudoise	4 (—)
La Chaux-de-Fonds	2 (—)	Schaffhouse	3 (—)
Coire	2 (—)	Soleure	3 (—)
Frauenfeld	3 (—)	Saint-Gall	5 (4)
Fribourg	3 (—)	Tessin (relieurs)	2 (—)
Genève	5 (10)	Valaisanne	2 (—)
Jurassienne	2 (—)	Winterthour	4 (—)
Langnau	2 (—)	Yverdon	2 (—)
Lausanne	5 (11)	Zurich	5 (23)
		Zurich-Lac	5 (—)

Les comités de section sont priés d'annoncer leurs délégués au secrétariat central jusqu'au 24 mars 1981, dernier délai, au moyen de la formule qui leur a été remise.  
*Secrétariat central du SLP.*

## Le messie

est, le grand mot est lâché. On bien pourtant que jamais on ne ça dans nos rangs. Le culte de la talité, les hommes providence, efs» de haute lignée et de toute avaient été jetés aux orties, et a réaction prétentieuse et arro- sait encore nous jeter ce défi à la tous, il y a longtemps qu'on ne plus au Père Noël...  
urtant! Sur le thème de la démo- on reconstruit les vieux mythes, ée de toutes pièces le Prométhée quel on projettera ses complexes. rs les vraies aspirations des tra- s, même si on a mauvaise con- on se prosterne devant le nouveau le sauveur, pour mieux fustiger tres. Les bonnes raisons ne man- vas et les arguments non plus pour rdans une allégeance qui en abjecte à force de puer le larbin.

t bien la première fois que le at nous aura fait cadeau d'un teur, d'un bon berger qui nous ra aux tréfonds de l'adoration. Il ra même coup réussi à semer la r entre les «enfants de chœur» et ils «vrais syndiqués», ceux qui lui faire face. Le travailleur, ce n de payant» (parce que c'est lui t les frais d'une politique «person- née à hue et à dia), se pose tout ne quelques questions:

ne si divers courants agitent une ration, les diverses instances aux- les les membres ont délégué leurs pétences n'ont-elles pas un devoir ollégialité?

le collégialité n'est-elle pas généra- de la solidarité de tous ou du ns du plus grand nombre, ciment a force du syndicat?

sque la base «démocratique» sent ritement de la confiance au sein de «collèges», n'est-elle pas déstabi-

qu'un ou des membres de ces col- s mènent une politique personnelle s des «organes» hors du cadre des uts (et on ne trouvera nulle part tion de «trucs» de militants), ne t-ils pas à l'encontre de la collégia- et de la démocratie — surtout s'il s'agit que de démolir ce que les mes statutaires ont essayé de con- re?

sque les mêmes, bien que battant coule et se réclamant de cette égalité, comptent la ruine des mes et leur discrédit, comment ellerons-nous pareil comporte- t?

ce que nous chercherions en vain plications et les mises au point que vtre naïveté nous pensions pouvoir re de ce dieu que les thuriféraires sent jusqu'à l'écoeurement: son tionnelle, sa providentielle nature e faire de la collégialité.

mécrites d'une grève manquée ne politique de force ne nous ont ffi. L'aventure continue: jusqu'aux ds de l'amertume et de l'ignominie.

peut-être reviendrons-nous aux pes de solidarité et de collégialité us permettront de faire face, tous ble et non plus unilatéralement, et er d'un patronat qui ne pourra plus sur nos divisions une meilleure ition des fruits de notre travail un.

is pas tant que certains voudront er la dictature et le terrorisme syn-

Anasthasie.

## A travail égal, salaire égal

### La grève a inversé la réponse de la bourgeoisie

Dans le CCT, le principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes est reconnu. Ce n'est pas le cas pour la catégorie des auxiliaires. Pourtant, ces auxiliaires ne sont pas sans formation, puisque contractuellement leurs salaires minimaux sont applicables après six mois. Il y a donc bien formation pour les postes d'auxiliaires. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi le principe valable pour une catégorie ne l'est pas pour une autre.

### C'est le mode de production

L'origine de la discrimination pour les femmes de la catégorie des auxiliaires repose sur le fait qu'elle est apparue tard dans notre profession, au moment où le patronat réorganisait la production. Plus exactement après le stade du précapitalisme. La division du travail, la mécanisation et l'automation engendrée par l'organisation capitaliste du mode de production ont introduit les différentes catégories: professionnels, auxiliaires, hommes et femmes.

Lorsque le processus de fabrication n'en était qu'au stade artisanal, les travailleurs professionnels assumaient d'un bout à l'autre ce processus. Quand les femmes pénétrèrent dans le métier, les typos comprirent très vite qu'il était de leur intérêt d'imposer au patronat un minimum salarial commun pour les deux sexes. En effet, les tâches étaient et sont tout à fait à la portée des femmes.

Le tarif salarial identique pour les professionnels hommes et femmes

coupa court à la division des travailleurs des arts graphiques. Ce fait maintient aujourd'hui encore la cohésion de cette catégorie de travailleurs sur la base du salaire traditionnellement dévolu aux hommes.

Au stade de l'industrialisation, la classification du travail et du «savoir» accumulés dans l'appareil de production permet au patronat d'amplifier la division du travail et crée de nouvelles catégories d'ouvriers. Elles sont plus nombreuses, et les plus exploitées deviennent de plus en plus importantes numériquement. Un nombre croissant de postes d'auxiliaires sont créés.

Devant cette «révolution» sauvage, l'ensemble des travailleurs se trouve désemparé. Les crises de surproduction, génératrices de guerres, se produisent selon un cycle de plus en plus rapproché. Le salaire correspondant au minimum vital baisse: les ouvriers s'appauvrissent de trop pro-

duire. Cela contraint les femmes à travailler et les hommes à accepter qu'elles occupent les postes offerts, qui sont aussi les moins rétribués; les postes d'auxiliaires femmes.

### Un pas en arrière

Dans les arts graphiques, le SLP revendique l'égalité des salaires auxiliaires hommes et femmes. En mai 1980, le patronat concède une «salopérisé»: dans la forme, c'est l'égalité; dans le fond, c'est une division de plus. C'est de fait une nouvelle catégorie d'auxiliaires: travail léger et travail lourd, travail sur grandes et sur petites machines ou de table.

Cette notion fait basculer une immense quantité d'ouvriers dans la catégorie la plus «basse». Non seulement les auxiliaires masculins, mais aussi, par la formulation de l'article 20, tous ceux et celles qui seraient occupés à des travaux professionnels sans être en possession d'un certificat fédéral de capacité.

(Suite en page 2.)

## Mise au point

Le Gutenberg a publié sous le titre «Escroquerie!» un article dans le numéro 35/36 du 28 août 1980, dernière page. Dans cet article, la Tribune de Genève a été violemment critiquée pour sa politique d'emploi d'apprentis.

A aucun moment, l'article n'affirme ou ne laisse seulement supposer que les dirigeants se seraient rendus coupables d'une escroquerie au sens pénal du terme. En revanche, ce qui a été critiqué, c'est l'incapacité ou le refus de la T. de G. de fournir aux apprentis une formation adaptée, réelle (et non bidon) et du travail.

La Tribune de Genève a réagi brutalement, par une information au personnel ainsi rédigée:

La sous-commission ouvrière, dans les colonnes du Gutenberg du 28 août 1980, accuse la direction d'escroquerie suite à sa décision de ne pas engager trois apprentis au terme de leur contrat d'apprentissage.

Une telle attitude de la part des représentants du personnel ouvrier est inadmissible et ne peut avoir que des conséquences fâcheuses sur les rapports entre la délégation du personnel et la direction.

En effet, il est difficile d'admettre que le dialogue, l'objectivité et la bonne foi soient les préoccupations de certains délégués.

La direction a donc décidé de déposer une plainte pénale.

La Commission ouvrière de la T. de G. admet que le mot «escroquerie» était inadapté. Il aurait été préférable d'utiliser celui de «scandale». Mais finalement peu importe, puisque le lecteur qui n'est pas malintentionné ne peut pas prendre cet article comme accusant la T. de G. d'escroquerie. Et, dès lors, la plainte pénale n'apparaît que comme ce qu'elle est véritablement, à savoir non pas la réaction d'un patron qui se croit atteint dans son honneur, mais celle d'un patron qui se trouve confronté avec un article qui dit des choses désagréables mais incontestables...

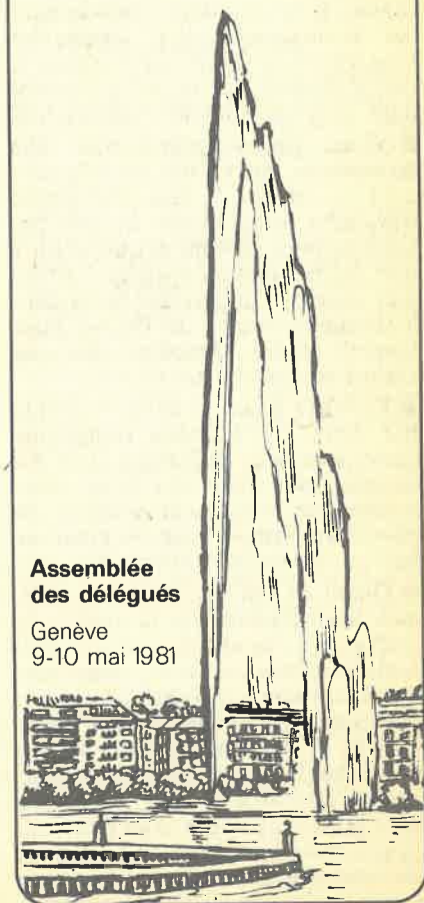
La Commission ouvrière de la «Tribune de Genève.»

## A S C M

Dardagny est une commune de l'ancien territoire genevois. Ce grand village de plaine à la frontière du Pays de Gex, de l'autre côté du vallon de l'Allondon qui le traverse, semble être isolé du canton. Essentiellement rural et marqué par la vie agricole, il a gardé un réel cachet. Petit à petit, la vigne a pris toute la place. Les agriculteurs sont devenus de grands propriétaires vigneron dont

### les vins sont très appréciés

Les participants aux journées des 9 et 10 mai auront l'occasion de se mettre en appétit dans ce village aux trois châteaux (Dardagny, Bruel et Malval).



Assemblée des délégués

Genève  
9-10 mai 1981

## Répartition des tâches entre Confédération et cantons

es projets actuellement en discussion confirment la crainte, déjà exprimée ir l'USS lors de la procédure de consultation, que cette réforme n'entraîne s réductions des prestations sociales. Il y a lieu de redouter que les propo- sions de redistribution des tâches qui semblent se préciser à Berne (assu- nce maladie, rentes complémentaires AVS, encouragement de la cons- uction de logements, gymnastique et sport, ailleurs encore) — se soldent r des écarts importants d'un canton à l'autre. L'USS suit le problème ec la plus grande attention.